



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales**

ARRETE N° 2655/06

portant nomination d'un directeur intérimaire
à la Maison de Retraite de
SALSES-LE-CHATEAU

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-13 et suivants ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;
- VU le décret n° 2001-1348 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'articulation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnités à certaines personnes des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté conjoint n° 1295-85 du 10 septembre 1985 du Préfet des Pyrénées-Orientales et du Président du Conseil général portant création d'un établissement public autonome de 85 lits pour personnes âgées ;
- VU la nomination par arrêté ministériel en date du 22 mai 2000 de Madame Anne-Marie MARRE en qualité de directrice de la maison de retraite de SALSES-LE-CHATEAU, établissement public autonome ;

CONSIDERANT l'absence de plus d'un mois de Madame MARRE, à compter du 10 juillet 2006 ;

CONSIDERANT qu'il y a effectivement lieu de faire assurer le fonctionnement et la direction de la maison de retraite de SALSES-LE-CHATEAU durant la période couvrant l'absence de Madame MARRE ;

VU l'avis de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Jacques BRIDE, directeur de la maison de retraite de CERET est chargé d'assurer, à compter du 10 Juillet 2006, les fonctions de directeur intérimaire de la maison de retraite de SALSES-LE-CHATEAU. Cet intérim prendra fin à la date de reprise de fonctions de Madame MARRE.

Article 2 : L'intéressé percevra à ce titre l'indemnité de suppléance calculée selon les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2, de l'article interministériel du 20 Mars 1981 susvisé ;

Il bénéficiera en outre des indemnités pour frais de déplacement calculées selon les dispositions du décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 susvisé.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de la Région Languedoc-Roussillon – 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Mesdames la Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite de SALSES-LE-CHATEAU ainsi qu'au Receveur de l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 5 juillet 2006.

LE PREFET

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le10...JUIL...2006



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT

Thierry LATASTE

0102



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le

106 JUIL 2006

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

MN/DC

**DÉCISION DE RADIATION DE LA LISTE
DES SOCIÉTÉS CIVILES PROFESSIONNELLES
D'INFIRMIERS DU DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES ORIENTALES N° 2675 /2006**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Chapitre 1er, Titre II du Livre IV du Code de la Santé Publique relatif à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière ;

VU le Décret N°79.949 en date du 9 Novembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi N° 66.879 du 29 Novembre 1966 relative aux Sociétés Civiles Professionnelles et notamment son Article 1 ;

VU le Décret N° 93.221 du 16 Février 1993 relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières ;

VU l'arrêté préfectoral N° 4883/05 du 15/12/2005 portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la décision d'inscription N° 241/1993 du 04/02/1993 portant inscription sous le numéro 55 de la :
« Société Civile Professionnelle d'infirmiers ALTET-BOLTE »

VU le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23/06/2006 enregistré à la Recette des Impôts Entreprises PERPIGNAN-TET le 26/06/2006 - Bordereau n° 2004/814 - Case n° 19 - Extrait 4766 - rapportant la décision de dissolution anticipée de la Société avec effet au 30/06/2006.

CONSIDÉRANT que Mesdames Marie Thérèse ALTET et Marie Paule BOLTE justifient avoir fourni le 28/06/2006 un extrait constatant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN des pièces nécessaires à l'enregistrement de la dissolution suite à cessation d'activité au Registre du Commerce et des Sociétés ;

VU l'avis de Madame la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La décision d'inscription N° 241/1993 du 04/02/1993 est annulée .

ARTICLE 2 : Est radiée de la liste départementale établie conformément à l'Article N°3 du Décret N° 79.949 du 9 Novembre 1979 la Société Civile Professionnelle suivante :

RAISON SOCIALE :

« **SCP d'infirmières ALTET-BOLTE** »
précédemment domiciliée
11 Bis avenue d'ELNE
66200 LATOUR BAS ELNE

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision de radiation.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



*L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,*

F. DOAT

0104



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées-Orientales

Service Législation - Permanence des Soins
Plans

**ARRETE n° 2676/2006 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES (VERSION 2006)**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre l'incendie et à la prévention ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;
- Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00057/C du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;
- Vu la circulaire interministérielle n° NOR/INT/E/04/00070/C du 1^{er} juin 2004 relative à la mise à jour de la procédure d'alerte météorologique ;
- Vu la circulaire DGAS du 4 mars 2005 définissant le dispositif à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences d'une canicule pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- Vu la circulaire interministérielle n° 282 du 27 juin 2006 définissant les nouvelles dispositions contenues dans la version 2006 du plan canicule et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan départemental de gestion d'une canicule version 2006 dans le département des Pyrénées-Orientales, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Céret et de Prades, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le chef du centre départemental de Météo France, le directeur départemental du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, la directrice départementale des services vétérinaires, le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 06 JUL 2006

Le préfet,



Thierry LATASTE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales**

ARRETE N° 2742/2006
portant nomination d'un directeur intérimaire
à la Maison de Retraite « LES AVENS »
à PEYRESTORTES

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 313-13 et suivants ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;
- VU le décret n° 2001-1348 du 28 décembre 2001 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'articulation des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnités à certaines personnes des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Orientales et du Président du Conseil général en date du 17 février 1986 portant création d'un établissement public autonome de 53 lits pour personnes âgées ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006 portant admission à la retraite de Madame Eliane THION, directrice de la maison de retraite de PEYRESTORTES, à compter du 1^{er} juillet 2007 ;
- VU le départ de Madame THION en congé annuel et au titre du Compte Epargne Temps à compter du 24 juillet 2006 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un directeur chargé d'assurer l'intérim à la Maison de Retraite de PEYRESTORTES pendant l'absence du chef d'établissement et durant la période de la vacance de poste de direction.

VU l'avis de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle SARCIAT-LAFAURIE, directrice de la maison de retraite de ILLE-SUR-TET est chargée d'assurer, à compter du 24 Juillet 2006, les fonctions de directeur intérimaire de la maison de retraite de PEYRESTORTES durant l'absence de Madame THION et pendant la durée de la vacance de poste de direction.

Article 2 : L'intéressée percevra à ce titre l'indemnité de suppléance calculée selon les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2, de l'article interministériel du 20 Mars 1981 susvisé ;

Elle bénéficiera en outre des indemnités pour frais de déplacement calculées selon les dispositions du décret n° 90-437 du 28 Mai 1990 susvisé.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de la Région Languedoc-Roussillon – 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER – dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Mesdames la Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Conseil d'Administration de la maison de retraite de PEYRESTORTES ainsi qu'au Receveur de l'établissement, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 10 JUL. 2006

LE PREFET

Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ...10..JUIL...2006



L'inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

E. DOAT


Thierry LATASTE